



# SAINT-LOUIS

## Agglomération

Terres d'avenir

### GROUPEMENT DE COMMANDES

BARTENHEIM, BLOTZHEIM, BUSCHWILLER, GEISPITZEN, HEGENHEIM, HESINGUE, KAPPELEN, KEMBS, KNOERINGUE, LANDSER, MAGSTATT-LE-BAS, MAGSTATT-LE-HAUT, RANSPACH-LE-BAS, RANSPACH-LE-HAUT, RANTZWILLER, ROSENAU, SCHLIERBACH, SIERENTZ, STEINBRUNN-LE-HAUT, STETTEN, VILLAGE-NEUF, WALHBACH, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

## - AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE -

### 1. Identification du pouvoir adjudicateur :

SAINT-LOUIS Agglomération

Place de l'Hôtel de Ville

CS 50199

68305 Saint-Louis Cedex

Tél : 03 89 70 90 70

Fax : 03 89 70 90 85

E-mail : [direction@agglo-saint-louis.fr](mailto:direction@agglo-saint-louis.fr)

Adresse internet : [www.agglo-saint-louis.fr](http://www.agglo-saint-louis.fr)

Adresse du profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info>

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale

Activité principale : Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : oui

Les membres du groupement de commandes sont : Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Geispitzen, Hégenheim, Hésingue, Kappelen, Kembs, Knoeringue, Landser, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, Rantzwiller, Rosenau, Schlierbach, Sierentz, Steinbrunn-le-Haut, Stetten, Village-Neuf, Walhbach, Saint-Louis Agglomération

### 2. Objet de la consultation :

#### Intitulé :

Accord-cadre de fourniture d'électricité sur les zones de distribution PRIMEO et HUNELEC

#### Procédure de passation :

Procédure d'appel d'offres ouvert selon les dispositions de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Type de accord-cadre : Accord-cadre de fournitures et services

Publication au JOUE : OUI

#### Caractéristiques principales de l'accord-cadre :

La présente consultation concerne la mise en place d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents concernant la fourniture d'électricité (sans distinction de



puissance) active pour ce qui relève des zones de distribution PRIMEO et HUNELEC, avec acheminement, ainsi que la responsabilité d'équilibre, le mécanisme de capacité, les CEE, avec les services associés pour différents points de livraison pour plusieurs communes membres de SAINT-LOUIS Agglomération, ainsi que SAINT-LOUIS Agglomération elle-même pour ses équipements.

Le descriptif détaillé des prestations attendues est indiqué dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Code NUTS : FRF12

Lieu(x) d'exécution : Plusieurs communes de SAINT-LOUIS Agglomération.

**Forme de l'accord-cadre :**

L'accord-cadre sera exécuté au moyen de marchés subséquents conclus dans le respect des dispositions des articles R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique, pour un prix unique appliqué aux quantités réellement livrées. Le détail des modalités de passation des marchés subséquents est précisé dans le CCAP.

SAINT-LOUIS Agglomération est désignée coordonnateur du groupement et, à ce titre, assure le pilotage des consultations jusqu'à l'attribution des marchés subséquents en lien avec les collectivités membres du groupement. Chaque membre du groupement demeure responsable de l'exécution de son marché subséquent.

Pour information, l'accord-cadre a vocation à couvrir non seulement les points de livraison existants, mais aussi les points de livraison que les membres du groupement envisagent de rattacher en cours d'exécution.

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires, selon les dispositions de l'article R2162-10 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre sera conclu avec au moins 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres), sans montant minimum et avec un montant maximum de 5 000 000,00 € HT, conformément à l'article R2162-4 2° du Code de la Commande Publique.

**Toutefois, il est précisé que ce montant maximum n'est qu'estimatif et tente de prendre en considération l'augmentation du prix de l'électricité, de même que l'éventuelle intégration de nouveaux points en cours d'exécution du présent accord-cadre.**

**Classification CPV :**

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Code CPV	Libellé du code CPV principal
31 68 20 00-0	Approvisionnement en électricité

**Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :**

Marché couvert par l'AMP : OUI



### Informations sur les lots :

Accord-cadre divisé en lots : NON

### Variantes :

Les variantes sont-elles autorisées : NON

Les variantes libres au sens de l'article R.2151-8-2° du Code de la Commande Publique sont interdites.

Aucune variante imposée au sens de l'article R.2151-9 du Code de la Commande Publique n'est prévue. En revanche, le coordonnateur peut demander, dans le cadre des marchés subséquents, des variantes qu'il attribuera ou non, notamment pour de l'énergie renouvelable, ou swap ARENH vers marché.

### Options : OUI

#### Description de ces options :

- Possibilité de recourir, pour les membres et le coordonnateur, aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, en ce qui concerne la partie services uniquement, en application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique ;
- Possibilité de recourir aux modifications du marché en application des articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique.

### Le marché s'inscrit dans un projet financé par des fonds communautaires : NON

### Durée de l'accord-cadre - délai d'exécution des prestations

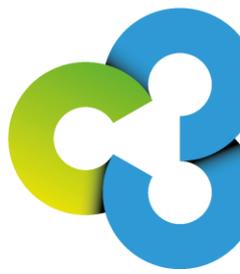
L'accord cadre est conclu pour une durée ferme courant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024. Il n'est pas reconductible.

La durée des marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre sera fixée dans chaque marché subséquent. Il est précisé qu'il n'existe pas de clause de reconduction tacite pour les marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre. Chaque marché subséquent entre en vigueur à la date de sa notification au titulaire.

Les pièces de chaque marché subséquent mentionnent également la date de début de fourniture, définie comme la date de début d'exécution de l'obligation de fourniture et d'acheminement de gaz naturel ou d'électricité.

Le décalage entre la date de notification du marché subséquent et celle du début de fourniture tient compte notamment des délais inhérents à la procédure de changement de fournisseur qui inclut en particulier l'ensemble des démarches du titulaire envers les membres du groupement et le distributeur.

La notification des marchés subséquents ne peut intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Le délai d'exécution du dernier marché subséquent ne peut excéder de plus de six mois la date limite de validité de l'accord cadre.



### **3. Renseignements d'ordres juridique, économique, financier et technique :**

#### CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT :

##### Cautionnement et garanties exigées :

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

##### Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les règlementent :

- Les prestations seront financées par les membres du groupement pour ce qui les concerne.
- Modalités de paiement : selon les articles R.2191-3 à R.2191-63 du Code de la Commande Publique.
- Modalités de paiement : virement administratif ;
- Délai global de paiement : 30 jours.
- Aucune avance ne sera versée.

##### Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Aucune forme particulière de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

#### CONDITIONS DE PARTICIPATION :

##### Situation propre des opérateurs, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) dûment complétée par le candidat ;
- Déclaration du candidat (DC2 à jour ou équivalent) dûment complétée par le candidat ;
- Attestation sur l'honneur jointe au règlement de la consultation ou équivalent attestant que le candidat n'a fait l'objet d'aucune interdiction de concourir visée aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande Publique. En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Le ou les pouvoir(s) du ou des signataire(s) le ou les habilitant(s) à engager le candidat.

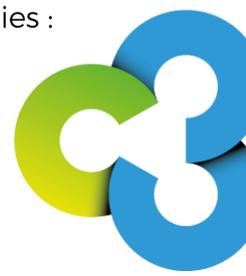
##### Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

##### Capacité technique :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :



- La liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- La copie de l'autorisation de fourniture d'électricité ou copie de la demande d'autorisation délivrée par le ministère, en cours de validité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- Les certificats de qualifications professionnelles : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen.

En cas de groupement, les pièces décrites ci-dessus sont à remettre par chaque cotraitant, sauf la lettre de candidature (DCI ou équivalent).

#### 4. Procédure :

Type de procédure : ouverte

#### CRITERES D'ATTRIBUTION :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Organisation et qualité de la relation commerciale	40 %
2	Modalité de gestion du marché	40 %
3	Coût : architecture du prix unitaire de l'énergie	20 %

Date limite de réception des offres : Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00

Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français.

Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres

Lieu d'ouverture des offres : SAINT-LOUIS Agglomération. Séance non publique.

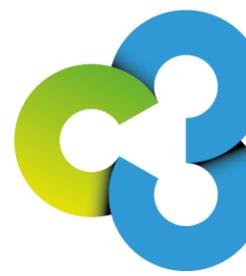
#### 5. Renseignements complémentaires :

##### Jugement des offres :

Les critères et sous-critères de jugement des offres sont précisés à l'article 6.2 du règlement de la consultation.

##### Autres informations :

Pour connaître les modalités d'obtention du dossier de consultation et de remise des offres, et les modalités d'obtention de renseignements complémentaires se référer au règlement de la consultation.



Le Président de SAINT-LOUIS Agglomération pourra à tout moment décider de ne pas donner suite à la mise en concurrence.

**Procédures de recours :**

**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Strasbourg  
31, avenue de la Paix  
B.P. 51038 - 67070 Strasbourg Cedex  
Tél : 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66  
E-mail : [greffe.ta.strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta.strasbourg@juradm.fr)  
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

**Recours :**

Avant la conclusion du contrat, le candidat peut exercer :

-Un référé précontractuel devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues aux articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants, du code de justice administrative.

Après la conclusion du contrat, le candidat peut exercer :

-Un référé contractuel devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues aux articles L. 551-13 et suivants, et R. 551-7 et suivants, du code de justice administrative.

-Un recours en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'état en date du 4 avril 2014, " Département du Tarn-Et- Garonne ", no 358994.

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Tribunal administratif de Strasbourg  
31, avenue de la Paix  
B.P. 51038 - 67070 Strasbourg Cedex  
Tél : 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66  
E-mail : [greffe.ta.strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta.strasbourg@juradm.fr)  
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

**Organe chargé des procédures de médiation :**

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges  
Préfecture de Meurthe-et-Moselle  
1, rue du Préfet Claude Erignac  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.83.34.25.65 - Fax : 03.83.34.22.24  
E-mail : [caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr)  
<http://meurthe-et-moselle.gouv.fr>

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** Jeudi 28 juillet 2022

